

nous et par nous. Et elle a porté ses fruits, n'allons pas le méconnaître dans un accès d'impatience ou d'excessive nervosité. Elle a redonné l'existence à la province de Québec. Elle en a fait un Etat indépendant dans sa sphère autant que peut l'être une province coloniale. Elle a institué une législature en immense majorité française et catholique. Elle a rétabli dans les faits, en la perfectionnant dans l'exécution, la généreuse conception de William Pitt, le grand constituant de 1791 : "Etablissons les Canadiens français maîtres chez eux !"

Nous sommes maîtres chez nous. Notre religion, notre éducation, notre propriété, nos droits civils, tout le trésor de nos traditions et de nos institutions nationales, tout cela est réservé à notre exclusive juridiction. L'autonomie provinciale a été le principe tutélaire, a été le trait caractéristique, a été le bienfait indéniable de la Confédération. C'est ce régime que Cartier et ses collègues bas-canadiens ont eu l'honneur de faire triompher en 1864. Sous ce régime, nous avons grandi, nous nous sommes fortifiés, nos institutions se sont développées. Et voilà pourquoi nous regrettons d'entendre trop souvent parmi nous des déclarations inconsidérées sur la faillite du pacte fédéral.

La base du pacte fédéral c'est l'autonomie provinciale, et l'autonomie provinciale est en pleine possession d'état après un demi-siècle d'épreuve. Sans doute, dans la sphère fédérale, nous avons eu, nous avons, nous aurons nos difficultés. Mais où sont les pays qui en sont exempts? Sans doute encore, dans d'autres provinces, il y a des minorités, liées à nous par le sang et la foi, qui sont traitées parfois sans justice et sans générosité. C'est une situation que nous déplorons, à laquelle nous nous efforçons de remédier autant que nos moyens d'action et la constitution nous le permettent. Mais ne perdons pas de vue un point capital, c'est que le lien fédéral ne sau-